



COMMUNE
de
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PREAVIS MUNICIPAL

N° 4/2021

au Conseil communal

**Règlement et tarif des émoluments
du Contrôle des habitants**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Préambule

L'actuel Règlement relatif aux émoluments du Contrôle des habitants a été adopté par la Municipalité le 10 juin 1997. Il est basé sur la Loi cantonale sur le Contrôle des habitants du 9 mai 1983 et sur son Règlement d'application du 28 décembre 1983.

Ce document date de plus de vingt ans. Au vu de l'augmentation du coût de la vie d'une part, et des frais inhérents à la gestion des affaires communales, d'autre part, il paraît normal et important d'adapter les émoluments perçus pour les différents actes administratifs effectués par le personnel du Contrôle des habitants. Un nouveau Règlement a donc été élaboré sur la base d'un modèle type proposé par le Canton.

2. Règlement proposé

Pour l'établissement de ce nouveau Règlement, la Municipalité a tenu compte des dispositions adoptées par d'autres communes du Canton. Ceci a permis la rédaction d'un règlement respectant les principes de l'équivalence et de la proportionnalité.

Le texte qui vous est proposé par le présent Préavis a été soumis, au préalable, au Service de la Population (SPOP) qui a examiné la conformité des dispositions légales applicables.

3. Tarifs

Les tarifs proposés tiennent compte, en sus des principes de l'équivalence et de la proportionnalité, des coûts engendrés par le traitement des demandes des citoyen-ne-s et permettent une application en fonction du temps consacré et des moyens engagés, selon l'importance de chaque événement.

Il a été décidé de renoncer à percevoir certains émoluments qui figurent avec la mention "gratuit" dans les tarifs.

En effet, avec les simplifications administratives, il est relevé que les citoyen-ne-s ne doivent plus obligatoirement se présenter au Contrôle des habitants pour annoncer un changement les concernant (événement d'état civil ou départ par exemple). Dès lors, l'encaissement d'une taxe n'est pas envisageable (les coûts de facturation seraient plus élevés que le montant à percevoir).

La Municipalité a décidé d'augmenter la taxe d'arrivée et la délivrance d'attestation de CHF 5.--. Ceci est justifié par le fait que les données des habitant-e-s sont continuellement tenues à jour sans autre frais pour l'administré-e. De plus de nouveaux émoluments sont perçus selon le détail des tarifs qui figurent dans le règlement annexé.

4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis municipal N° 4/2021 adopté en séance de Municipalité du 31 août 2021 ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide :

- d'accepter le préavis tel que présenté;
- que ce règlement devra être soumis à l'approbation du Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport,
- d'abroger toutes dispositions antérieures relatives aux émoluments du Contrôle des habitants;
- que ce règlement entrera en vigueur dès son approbation par le Département compétent.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :



Claudia Perrin



La Secrétaire ad i. :



Elisabeth Jordan

Délégué municipal : M. Luigi Mancini

Autre déléguée : Mme Mélanie Hilpert, préposée au Contrôle des habitants

Romanel-sur-Lausanne, le 1^{er} septembre 2021

Annexe : Nouveau règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitants